



MAIRIE DE
CERNAY LES REIMS
51420

PB 148

ARRETE DU MAIRE N° 2023/86
PORTANT L'INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU TERRAIN
DES SPORTS « PAUL PERARD »
PENDANT LE FEUX D'ARTIFICE DU 14 AOUT 2023
ORGANISEE PAR LA COMMUNE DE CERNAY LES REIMS

Le Maire de la Commune de Cernay-lès-Reims,
Vu le Code de la route ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 25,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu l'intérêt général ;
Considérant l'organisation d'un spectacle pyrotechnique (feu d'artifice) le lundi 14 août 2023 et pour préserver la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : L'accès et l'utilisation du terrain des sports "Paul Pérard" Chemin du Roubillat à Cernay-lès-Reims sont interdits le lundi 14 août à partir de 14h jusqu'au mardi 15 août 8h.

Article 3 – La commune de Cernay-Lès-Reims sera responsable de la sécurité des intervenants.

Article 2 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Witry-lès-Reims et le maire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cernay-lès-Reims, le 26 juillet 2023.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire,
Patrick BEDEK

PO Laquille Patrick

